

AVENANT

PROLONGATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ECHEC À L'ANNÉE

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008, art. 17, les parties contractantes suivantes :

l'entreprise formatrice :
Adresse :
et
l'apprenti-e :
Adresse :
Profession :

conviennent que les articles suivants du contrat d'apprentissage soient modifiés :

Article 4

Pour cause de répétition de la année d'apprentissage, Le contrat d'apprentissage est prolongé d'une année et jusqu'au 30 juin en conservant les conditions contractuelles (droit aux vacances, salaire, assurances etc.).

Ce formulaire est à adresser au **Service de la formation professionnelle, Case postale 670, 1951 Sion** pour approbation.

Lieu et date :
Signature de l'entreprise formatrice :
Signature du représentant légal :
Signature de l'apprenti-e :

Après examen de la prolongation, le Service de la formation professionnelle vous transmettra dans les meilleurs délais une confirmation.